

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 006-4048/18/BM

■ **Attribution d'une subvention d'investissement pour la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes destinés à la réouverture d'une salle didactique à la Fondation Vasarely - Approbation d'une convention
MET 18/7751/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Les versements de la Métropole à la «Fondation Vasarely» interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions ou les travaux,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018

- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Depuis son ouverture en 1976, la Fondation a assuré une place originale dans la dynamique artistique et culturelle en permettant en particulier, d'explorer des voies nouvelles pour notre territoire dans le domaine de l'art contemporain et en ouvrant, à un large public, un espace d'expositions, de recherches et de concertations sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

Aujourd'hui, il s'agit de permettre à la Fondation Vasarely de restaurer 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour la réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely en lui accordant une subvention d'investissement sur l'exercice 2018.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant total de 15 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination de la Fondation Vasarely et l'approbation de la convention annexée.

N°	Nom	Commune	Description de la manifestation	Justificatif	Libé. de fonction	Dates	Subvention à	Subvention à	Total Budget prévisionnel	Subvention multi-années	Subvention à	TC	Montant proposé	Cause	Gain
CG	Association	(siège social)		annexé		Projet	2018	2019		du	Grand Opérateur	Investissement	€	à	en
			Restoration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour la réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely au 1 ^{er} étage				0,00€	0,00€	0,00€	15 000,00€	Aix-en-Provence : 12 000,00€	Investissement	15 000,00 €	CUI	0,00€

Total: 15 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié de la Fondation Vasarely qui participe au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement pour un montant total de 15 000 € à la Fondation Vasarely, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fondation Vasarely.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement Opération budgétaire 4581162457, nature 4581, fonction 311 pour « la Fondation Vasarely ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018